

régler le cours du change des effets étrangers, suivant les circonstances qui se présenteront. Mais, en général, la Commission interalliée devra se soucier de prendre les valeurs mobilières et immobilières à un prix qui lui permette de les réaliser sans aucune perte et veiller à ce que les intérêts de ces valeurs soient suffisamment élevés pour faire face aux intérêts de l'indemnité de guerre et à son amortissement graduel.

La Commission de l'Entente procédera très lentement à la liquidation des valeurs mobilières et immobilières qui lui auront été remises. Il est certain que la liquidation et l'administration de ces valeurs ne sauraient être effectuées d'une manière uniforme. Les États alliés pourront vendre certaines propriétés aux États fédérés et aux diverses collectivités publiques de l'Allemagne, négocier un certain nombre de titres mobiliers aux capitalistes des nations de l'Entente, par exemple des actions des Banques, des Compagnies de chemin de fer et de navigation, des actions métallurgiques et des parts minières. Ces titres appartiennent à une catégorie de valeurs qui présentent un intérêt public, dont l'existence peut être aisément discernée et utilement mise à profit par les Alliés. Mais, il faut le dire très nettement, les États alliés ne devront pas se servir des armes puissantes que leur confèrera le stock considérable des valeurs mobilières et immobilières allemandes qu'ils posséderont, pour dénationaliser les richesses de l'Allemagne et pour anéantir ses forces productives. Ils ne devront les utiliser que pour assurer et contrôler le payement de l'indemnité de guerre.

### XIII

#### **Il faut empêcher, par un accord international, l'émigration des citoyens allemands et l'évasion de leurs capitaux.**

La conscription des richesses allemandes sous le contrôle des Alliés présente un danger qu'il faut éviter. Il se peut